

DECLARATION DE PRAIA



Déclaration de l'Atelier régional sur l'accord dit BBNJ et les aires marines protégées en haute mer dans l'océan Atlantique intertropical oriental Afrique de l'Ouest

15 MAI 2025

Nous, Acteurs et Partenaires engagés dans la conservation et participants à l'Atelier régional sur l'accord dit BBNJ et les aires marines protégées en haute mer dans l'océan Atlantique intertropical oriental (Afrique de l'Ouest), du 13 au 15 mai 2025 à Praia (Cabo-Verde) :

- RAPPELANT que la haute mer représente la moitié de la surface de la planète et 65 % de la surface de l'océan, que l'océan produit 50% de l'oxygène mondial et absorbe 30% des émissions de CO₂ ;
 - RAPPELANT que la diversité biologique marine est la principale source de protéines pour plus d'un milliard de personnes, que plus de trois milliards de personnes dépendent de l'océan pour leur subsistance, et que 50 % de l'économie mondiale dépend de l'océan, pour la ressource alimentaire, le transport, l'énergie, les ressources génétiques et le tourisme, entre autres ;
 - CONSIDERANT que tous les Etats de l'Afrique de l'Ouest sont Etats Parties à la Convention des Nations unies sur le Droit de la Mer ;
 - RAPPELANT les engagements de la communauté internationale sur l'environnement marin tels que l'Accord de Paris sur le climat adopté en 2015 qui note l'importance de la préservation de l'océan, et l'adoption du Cadre global pour la biodiversité en 2022 lors de la COP 15 de la CDB (dit Kunming - Montréal) dont la cible 3 est de mettre sous protection 30 % des zones marines de la planète d'ici 2030 ;
 - CONSIDERANT que l'Océan n'est protégé pour le moment qu'à hauteur de 8 %, et que moins de 1% de la haute mer fait l'objet d'une protection intégrale ou haute, et que la connectivité écologique des réseaux d'aires marines protégées renforce la résilience des écosystèmes marins et leur productivité ;
 - S'INSCRIVANT dans la mise en œuvre de l'Accord de 2023 se rapportant à la Convention des Nations unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des zones ne relevant pas de la juridiction nationale (dit BBNJ) ;
 - CONSIDERANT que l'accord BBNJ prévoit que les Parties collaborent avec les parties prenantes dont la société civile et les communautés à l'élaboration de propositions d'aires marines protégées en haute mer ;
 - SOUCIEUX de l'état de dégradation de l'océan dans la zone marine et côtière ouest-africaine, de ses conséquences sur les écosystèmes et de la vulnérabilité des communautés côtières ;
 - CONSCIENTS que la signature de l'Accord BBNJ avant la date de clôture (20 septembre 2025) permettra aux Etats de l'Afrique de l'Ouest d'être acteurs à part entière dans la préparation de la mise en œuvre de l'Accord, et qu'en le ratifiant ils deviennent Etats Parties, bénéficiant ainsi de la plus-value en matière de renforcement de capacités, de participation aux décisions et d'accès aux financements accordés pour la mise en œuvre de l'Accord ;
- 

- CONSIDERANT l'état d'avancement des signatures et des ratifications de l'Accord BBNJ (à ce jour il y a 113 pays signataires et 21 ratifications) et qu'il faut au moins 60 ratifications pour que l'Accord entre en vigueur ;
- ŒUVRANT dans le cadre de l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD) notamment celui sur l'océan (l'ODD 14) et la Stratégie africaine intégrée pour les mers et les océans - horizons 2050 (AIM) ;
- RECONNAISSANT le rôle de la Convention pour la Coopération dans la Protection, la Gestion et la Mise en valeur de l'environnement marin et côtier de la Côte Atlantique de la région d'Afrique de l'Ouest, du Centre et du Sud (Convention d'Abidjan) et la pertinence de ses protocoles additionnels dans la protection des zones marines et côtières ouest-africaines ;
- RECONNAISSANT que l'Accord BBNJ établit un cadre de gouvernance pour les outils de gestion par zones, y compris les aires marines protégées, en coopération avec les organisations intergouvernementales existantes et les autres outils de gestion par zone, y compris pour les zones adjacentes entre zones économiques exclusives et la haute mer ;
- CONSIDERANT que le contexte de l'organisation pour la première fois en Afrique du 6ème Congrès mondial des aires marines protégées (IMPAC6) prévu en 2027 à Dakar sera l'occasion d'impulser des candidatures d'aires marines protégées dans le cadre de l'Accord BBNJ.

Déclarons notre engagement à œuvrer pour conserver et gérer durablement la zone côtière et marine ouest africaine et ses ressources naturelles.

A cet effet, **NOUS ENCOURAGEONS** les Etats de l'Afrique de l'Ouest à :

- signer avant le 20 septembre 2025 et à ratifier dans les meilleurs délais l'Accord BBNJ ;
- adopter des feuilles de route nationales et une feuille de route commune pour la mise en œuvre de l'Accord ;
- développer une vision concertée pour la mise en place d'aires marines protégées en haute mer respectueuses des principes de gestion durable des océans ;
- mettre en place les processus nécessaires à l'identification, l'établissement et la gestion d'aires marines protégées en haute mer dans le cadre de l'Accord ;
- mettre en place un processus de concertation inclusif avec toutes les composantes de la société civile et les communautés pour une prise en compte de la diversité des intérêts dans la mise en œuvre de l'Accord ;
- mettre en place un dispositif de facilitation, de coordination régionale et de mobilisation de l'expertise dans le cadre des négociations et de la mise en œuvre de l'Accord, en utilisant les cadres existants (CEDEAO, UEMOA, Convention d'Abidjan, PRCM, entre autres).

De même, **NOUS ENCOURAGEONS** :

- les instituts de recherche et les universités, à mettre en œuvre des programmes de recherche sur les diverses composantes des écosystèmes de la haute mer selon le dispositif qui sera mis en place dans le cadre de l'Accord ;
- les partenaires techniques et financiers, à soutenir les efforts des Etats et des acteurs pour l'acquisition des connaissances nécessaires et pour la mise en œuvre de l'Accord ;
- les acteurs de l'éducation et de la communication, à promouvoir l'information, la sensibilisation et l'éducation des populations, des jeunes en particulier, à l'importance de l'océan et de la haute mer ;
- les parties prenantes, à soutenir et promouvoir les savoirs endogènes et les solutions fondées sur la nature dans la perspective de la restauration des écosystèmes de haute mer, tout en renforçant les capacités des acteurs étatiques et non étatiques.

Fait à Praia le 15 mai 2025,
Les participants